

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 04 octobre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 27 septembre 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 27 septembre 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE.

***Étaient absents excusés :***

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme CORDONNIER qui a donné pouvoir à Mme HARDEU HAURE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mme BARTET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mme BIRABENT qui a donné pouvoir à Mr PINARD.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

***Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07***

### N°2022-145 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DELIBERATION DE PRINCIPE

**Rapporteur :** Francis PÈES

A ce jour, la Commune de Gan dispose au tableau des effectifs de cinq emplois dans le cadre des contrats aidés : deux dans la filière administrative et trois dans la filière animation.

Depuis plusieurs mois les critères d'éligibilité aux contrats aidés d'insertion sont de plus en plus restrictifs.

Pour autant, le législateur ne prévoit pas de dispositif permettant le recrutement de candidat à vocation d'insertion dans l'emploi. Les collectivités sont ainsi contraintes de recruter sur des motifs d'accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L.332-23.1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs ;

Vu la délibération n°2022-10 du 25 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à recruter cinq adjoints d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et notamment accompagner des enfants porteurs de handicap ;

Considérant les difficultés à recruter par le biais des contrats aidés d'insertion,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de modifier** la délibération n°2022-10 du 25 janvier 2022 et **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter, huit adjoints d'animation au lieu de cinq adjoints d'animation dans les conditions fixées par l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique.

La rémunération correspondra à la valeur de l'indice brut 367 majoré 352 de la fonction publique territoriale.

Les autres mesures ne seront pas modifiées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la Commune.

- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



**Le Maire,**

**Francis PÈES**

**La secrétaire de séance,**

**Clémence BARTET**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.